

publié sur le site internet de la  
collectivité le 21 juillet 2023

République française

ARDECHE

RF  
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 21/07/2023  
007-200072007-DE\_2023\_82-DE

-----  
Extrait du registre des délibérations  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE**  
Place de la Mairie – 07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 20 juillet 2023

Membres  
en exercice : 37

Date de la convocation : 14/07/2023

Présents : 26

Le jeudi 20 juillet 2023 à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à CROS DE GEORAND sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :  
29  
POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents :** Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL

**Représentés :** Jérôme DELDON par Jacques GENEST, Michel LOUIS par Jean LINOSSIER, John SERROUL par Claude MONCEAU

**Absents :** Claude BRUN, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Patrick OSTORERO, Géraldine REYNAUD

**Secrétaire de séance :** Charles VALETTE

### DE\_2023\_82 - Objet Approbation du règlement SPANC

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur,  
Vu la délibération n°2017-89 du Conseil communautaire en date du 30 novembre 2017 approuvant le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),  
Vu la délibération n°2023-65 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 délocalisant au Cros-de-Géorand la séance du Conseil communautaire du 20 juillet 2023,*

Considérant que la Communauté de communes n'a pas révisé le règlement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2017.

Considérant que ledit service rencontre des refus de contrôle lors de ses campagnes de diagnostics périodiques.

Il est proposé de réviser son règlement afin de notamment mettre à jour les sanctions suite à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Il est proposé d'approuver le projet de règlement annexé à la présente délibération.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré au Cros-de-Géorand, le 20 juillet 2023,  
Le Président, Jacques GENEST

